



Envoyé en préfecture le 18/07/2024
 Reçu en préfecture le 18/07/2024
 Publié le 18/07/24
 ID : 031-213104219-20240717-DEL2024_04_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 17 juillet 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
11 juillet 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
11 juillet 2024			

Etaients présents
 Mesdames TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON

Procurations
 Mme GAMBET avait donné procuration à M. GUERRIOT
 Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU
 M. RENOUX avait donné procuration à Mme PEREZ
 Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
 Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
 M. BERGONZAT avait donné procuration à M. GAROUSTE
 Mme COUESNON avait donné procuration à Mme RAHIN

Absents
 M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-04-05

SDEHG - Affaire Leds++ Résidentiel

La Commune a demandé au SDEHG d'étudier la rénovation de 285 points lumineux pouvant être remplacés par un modèle standard d'éclairage public routier générant une économie d'énergie évaluée à 80 %.

Le programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi les couts résultants de cette opération seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		6 288.00 €/an
Factures d'électricité	9 004.00 €/an	1 816.00 €/an
Total des dépenses	9 004.00 €/an	8 104.00 €/an



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/24



ID : 031-213104219-20240717-DEL2024_04_05-DE

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement l'impact des hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de rénovation de 285 point lumineux résidentiels et de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune.

Cette contribution est imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le projet de rénovation de 285 point lumineux résidentiels

PRENDS en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 17 juillet 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

